

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS1 – M4 – 22EQU02					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ÉQUINES DE DEMAIN POLITIQUE FILIÈRE ÉQUINE Défi 1 : Assurer la réussite des entreprises équines de demain Référence fiche(s) intervention PSN-PAC 2023-2027 : 73.03					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER ☐ FEDER	☐ CPIER ☐ FSE +	☐ SRADDET ☒ FEADER	☐ ☐ FEAMPA	☐ ☐	☐ ☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

La Normandie accueille sur son territoire une filière d'excellence unique au monde. Avec 12 300 naissances par an, 1,3 Md € de chiffre d'affaires et 18 000 emplois, la filière équine normande occupe la 1^{ère} marche sur les podiums de l'élevage et de l'économie.

La notoriété de la Normandie s'affirme également par les chevaux et les hommes qui y sont nés et y vivent, ou qui s'y sont installés. La Normandie compte ainsi une myriade de petites entreprises agricoles qui mènent des activités d'élevage, d'entraînement des chevaux de courses, de valorisation des jeunes chevaux de sport, de dressage et d'enseignement de l'équitation. Ces entreprises constituent le socle de la filière équine normande.

Face à l'évolution constante de leur environnement, pour rester performantes, les entreprises équines doivent s'adapter et se développer pour préparer l'avenir, gagner en compétitivité et accroître leur résilience. En particulier, les entreprises équines ont besoin d'infrastructures, d'équipements et de matériels de qualité, spécifiques à leurs besoins. **Par le présent dispositif, la Région Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des investissements des entreprises en cohérence avec les enjeux de demain : adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques, meilleure prise en compte du bien-être animal, baisse de la pénibilité du travail, innovation numérique et anticipation des risques sanitaires.**

OBJECTIFS

Pour assurer la réussite des entreprises équines de demain, les investissements devront être en cohérence avec les enjeux de demain :

- 1. S'adapter aux enjeux environnementaux et climatiques :** limiter l'impact environnemental des infrastructures et des équipements lors de leur construction et de leur utilisation en mettant l'accent sur le respect de l'environnement au sens large (préserver les ressources en quantité et en qualité en optimisant par exemples la gestion de l'eau et de l'énergie) ;
- 2. Renforcer la prise en compte du bien-être animal :** le bien-être du cheval a toujours été une préoccupation majeure pour les professionnels de la filière équine normande. En tant que précurseur, la Normandie a déjà affiché son exemplarité dans ce domaine à travers le déploiement d'outils tels que le label EquuRES. Elle souhaite aller plus loin en favorisant les investissements liés au bien-être animal (par exemples les hébergements permettant la vie collective ou favorisant les relations sociales entre chevaux).
- 3. Améliorer les conditions de travail, réduire la pénibilité :** malgré une offre de formation initiale et continue organisée sur le territoire normand, les entreprises équines peinent à recruter. La Région souhaite favoriser les équipements permettant de réduire le temps et la pénibilité de certaines tâches, et d'améliorer les conditions de travail.
- 4. Renforcer la sécurité sanitaire :** la filière équine doit régulièrement faire face à des épidémies qui impactent fortement les chevaux et l'activité économique, à l'image de l'épidémie de rhinopneumonie en 2021. La Région souhaite accompagner les investissements permettant d'anticiper ces risques.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre d'entreprises aidées/secteur	Nombre de structures toujours en activité à N+3 après le versement du solde	Nombre : - de clubs équestres adhérant à la Fédération Française d'Equitation - de cavaliers professionnels, - d'entraîneurs de trot, - d'entraîneurs de galop

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA à titre principal ou secondaire,
- Les personnes morales exerçant une activité agricole et dont le dirigeant est affilié à la MSA à titre principal ou secondaire,
- ~~Dans le cas des SAS, les associés doivent être affiliés à la MSA en tant que salariés ou chef(s) d'exploitation à titre principal ou secondaire. Les SAS où la totalité des associés sont affiliés en tant qu'apporteurs de capitaux sont inéligibles~~
- Les établissements d'enseignement et/ou de recherche agricoles.
- Les SAS et SCI ne sont pas éligibles

A noter : Les structures relevant du régime du micro-bénéfice agricole ; ainsi que les exploitants agricoles cotisants solidaires ne sont pas éligibles au dispositif

Si l'entreprise est en difficulté au sens de l'article 2 paragraphe 18 du Règlement (UE) n° 651/2014, alors le bénéficiaire est inéligible.

Si le bénéficiaire n'est pas à jour de ses cotisations sociales et n'a pas mis d'échéancier en place au moment de la transmission de son dossier et au plus tard au 1er paiement, aucune aide ne pourra être accordée au dossier.

Point important : pour être recevable, un dossier doit être déposé par la structure potentiellement bénéficiaire de l'aide. En conséquence, tout dossier déposé par une structure tierce (conseiller, comptable...) sera déclaré irrecevable.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les bénéficiaires potentiels doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- **Temporalité** : Toute dépense engagée avant le 01/01/2023 est inéligible. Par ailleurs, une opération ne peut pas donner droit à une aide si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre (travaux réceptionnés et/ou matériels livrés) avant le dépôt de la demande d'aide. D'autre part, les factures totalement acquittées à la date de dépôt de la demande d'aide seront inéligibles, c'est-à-dire l'objet d'un devis qui est intégralement facturé et acquitté avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible. A contrario, une facture se rapportant à l'objet d'un devis non entièrement facturé et acquitté à la date de dépôt est éligible.
- **Localisation** : Le projet d'investissement doit être localisé sur le territoire normand. Pour le cas particulier des équipements mobiles, le bénéficiaire doit en outre avoir son siège d'exploitation ou son siège social en Normandie.
- **Capital social pour les formes sociétaires** : au moins 50% du capital devra être détenu par des associés exploitants (ce critère ne s'applique pas aux micro-entreprises et aux établissements d'enseignement et/ou de recherche agricoles).
- **Viabilité économique de l'entreprise** :
 - Sont éligibles les entreprises qui, au moment du dépôt de la demande d'aide, ont une moyenne de l'excédent brut d'exploitation (EBE) calculée sur les trois derniers exercices comptables clos comprise entre :
 - Plancher supérieur ou égal à 10 000 €
 - Plafond maximum inférieur ou égal à 200 000 €.Soit : $10\,000\,€ \leq EBE \leq 200\,000\,€$
 - Par exception, pour les entreprises existantes depuis moins de 3 ans au moment du dépôt de la demande d'aide, il pourra être dérogé au plancher de 10 000 €.
 - Pour les entreprises récentes ne disposant pas de trois exercices clos au moment du dépôt de la demande d'aide, le plafond maximal de 200 000 € s'applique quelle que soit la base retenue pour le calcul de la moyenne de l'EBE (un, deux ou trois exercices clos)
 - Par exception, pour les entreprises présentant un projet revêtant un caractère **très innovant**, sous réserve d'une appréciation motivée par l'autorité compétente, fondée notamment sur le degré d'innovation, le potentiel de développement économique et l'impact structurant du projet, il pourra être dérogé au plafond maximum de 200 000 € en justifiant de trois derniers exercices comptables clos au moment du dépôt de la demande d'aide.

- Sont inéligibles les entreprises existantes depuis plus de 3 ans au moment du dépôt de la demande d'aide ayant des fonds propres négatifs

- **Viabilité économique du projet.** Le ratio suivant devra être respecté en année n+3 sur la base de l'étude économique prévisionnelle validée par une structure tierce ayant des compétences comptables et en matière de gestion d'entreprises équine :

ratio $[(EBE+PE) - \text{annuités} / \text{nombre d'associés}]$ supérieur ou égal à 16 000€

- **Âge** : être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal d'ouverture du droit à pension de retraite (cf. article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale) au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition).

MODALITES ET PRINCIPES DE SELECTION

Les principes de sélection sont les suivants :

Critère de sélection	Note
Nature de l'affiliation MSA : affiliation à titre principal	10
Professionalisme : évalué en fonction des éléments suivants : formations suivies, diplômes - CV – expériences professionnelles passée. Ce critère pourra être évalué par un comité d'experts.	0 à 40 maximum
Qualité du projet : faisabilité du projet au regard de la surface de l'exploitation, caractère structurant des investissements, adéquation aux objectifs de l'appel à projets	10 à 40 maximum
Projet d'installation : convention d'attribution de l'aide au titre de la Dotation Jeune Agriculteur ou Normandie Démarrage Installation, signée depuis moins de 5 ans	40
Réalisation d'autodiagnostic si pas labellisé (EquuRes Environnement et Bien-être animal, EquuRes Bien-être au travail, Equipass, Application Cheval bien-être...).	10
Label EquuRes (Environnement et Bien-être animal, Bien-être au travail) ou autre label équivalent après validation de l'autorité de gestion régionale (points non cumulables)	20
Label(s) de la Fédération Française d'Equitation	10
Projet innovant ou expérimental (nouvelles technologies, service ou équipement nouveau sur le territoire) ou en lien avec le développement touristique autour du cheval	10 à 30 maximum

Pour être sélectionné, il est nécessaire d'atteindre un seuil minimal de 40 points.

PROJETS, DEPENSES ELIGIBLES / DEPENSES INELIGIBLES

PROJETS :

Sont éligibles les projets d'investissement visant le développement d'une activité en lien avec les équidés dans les domaines suivants :

- activité d'élevage de chevaux,
- activité de prestation dans le domaine de la reproduction équine,

- activité de valorisation, de dressage et/ou commercialisation de chevaux,
- activité de prise de pension, gardiennage de chevaux,
- activité de débouillage, pré-entraînement,
- activité d'entraînement chevaux,
- activité d'enseignement de l'équitation, coaching, organisation de concours équestres,
- activité liée à la rééducation, ou au bien-être du cheval,
- activité utilisant la traction équine,
- activité en lien avec la préservation de l'environnement,
- activité liée à l'équithérapie et à la médiation équine,
- activité de tourisme équestre ou tourisme autour du cheval.

DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles les investissements « **répondant aux enjeux** » conformément à la liste présentée ci-dessous :

Nature des investissements éligibles	
Hébergement des chevaux prenant en compte le bien-être équin et la baisse de la pénibilité au travail	Barn et boxes financés si et seulement si : ➤ taille minimale 12 m², ➤ contacts sociaux entre chevaux, ➤ équipement en abreuvoirs eau automatique, ➤ possibilité d'un système de curage mécanique (cad largeur de la porte du boxe ≥ 1,2 m et absence de marche pour entrer dans le boxe). Sont également éligibles : ➤ les abris de prairie, les paddocks, ➤ les stabulations libres, ➤ les écuries actives et les paddocks paradis (y compris distributeurs et abreuvoirs automatiques, râteliers avec abords stabilisés) ➤ les selleries, douches et aires de pansage, solariums.
Equipements pour le travail ou le repos des chevaux	➤ Manège, carrière, rond d'Havrincourt et de longe, piste, si et seulement s'ils remplissent au moins l'une des conditions suivantes : sol sablé fibré ou sablé fibré huilé ou copeaux de bois ou plastique concassé (seulement si présence d'un géotextile permettant de ne pas mélanger le plastique au sol) ou système de subirrigation ou mise en place d'un système de récupération des eaux. Les centres équestres devront en outre justifier de la présence d'un pare-botte dans les manèges. ➤ <i>Concernant les sols équestres : la remise en état peut être éligible sous conditions et sous réserve de la reprise du fond de forme ET de la mise en place d'un nouveau sol.</i> ➤ Marcheur, tapis roulant simple ou aquatique, couloir de nage.
Amélioration des conditions de travail	➤ Barre contention, ➤ Equipements pour la simplification/mécanisation des tâches du type chargeur, valet de ferme, brouette électrique, ➤ Equipement pour le curage des boxes et la gestion du fumier, ➤ Distributeur automatique foin, ➤ Matériel technique de kinésithérapie, ➤ Bâtiment stockage, silo à grain, ➤ Systèmes d'arrosage des sols par aspersion, par citerne, par sub-irrigation, ➤ Chemins d'accès uniquement dédiés à l'activité équine.

Limiter l'impact environnemental	➤ Systèmes de récupération des eaux de douches, des aires de lavage, des eaux pluviales, ➤ Equipements pour la valorisation des prairies (faucheuse, botteleuse, enrubanneuse, andaineuse, herse, broyeur...) ➤ Clôtures et/ou haies, arbres ➤ Parkings perméables uniquement pour les ERP ➤ Eclairage dans les bâtiments nouvellement construits uniquement si Led
Surveillance / sécurité sanitaire/ reproduction	➤ Systèmes de surveillance pour le poulinage, ➤ Boxes d'isolement, ➤ Rotoluve, ➤ Equipements en lien avec la reproduction.

NB :

- Sont éligibles les créations d'équipements nouveaux ou les travaux visant une transformation substantielle de l'outil existant dans le cadre des 4 objectifs du dispositif (enjeux environnementaux et climatiques, bien-être animal, amélioration des conditions de travail/réduction de la pénibilité, sécurité sanitaire...)
- Pour les projets d'installation ou de reprise de moins de 2 ans à compter de la date de dépôt de la demande, les travaux de remise en état ou d'amélioration de l'existant sont également éligibles, y compris mise aux normes de fumières,
- Pour les projets innovants ou atypiques, répondant à l'1 des 4 enjeux précités, il sera possible de prendre en compte des investissements non cités dans la liste, après instruction au cas par cas.

DEPENSES INELIGIBLES :

Sont notamment inéligibles :

- l'**auto-construction** (sauf équipements vendus en kit. Exemples : clôtures, abris de prairies...),
- les infrastructures ou le matériel d'**occasion**,
- l'achat de chevaux,
- l'achat de moyens de transport motorisés type vans, camions, quad,
- les matériels de traction de type tracteur et télescopique (hors motorisation innovante : hydrogène, hybride, etc.)
- les clubs house ou autres espaces destinés à l'accueil ou l'hébergement des personnes,

- les parkings (sauf ERP), les chemins d'accès (à l'exception des chemins perméables dédiés exclusivement à l'activité équine), les travaux d'aménagement et de stabilisation des sols,
- l'achat de terrains,
- les travaux d'entretien courant et le renouvellement de matériel dont l'achat neuf a eu lieu moins de 7 ans avant la transmission de la demande d'aide,
- le petit matériel (inférieur à 500 €), les consommables, les barres d'obstacles, les sulkys,
- les investissements liés à la mise aux normes des effluents d'élevage sauf dans le cadre d'une installation de moins de 2 ans au moment de la transmission de la demande d'aide,
- les forages,
- les frais administratifs et d'accompagnement liés au montage de projets,
- les frais de notaire, les taxes liées aux permis de construire.

TYPES DE COÛTS ELIGIBLES

Coûts réels supportés (HT), après démonstration de leur caractère raisonnable ; ces coûts sont présentés

- sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide,
- et sur justificatifs de paiement (facture acquittée) au moment de la demande de paiement.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

Les seuils indiqués ci-dessus pourront être amenés à évoluer en fonction du contexte réglementaire

En cas de difficulté pour recueillir le nombre de devis demandés, le porteur de projet est invité à se rapprocher du service instructeur.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Le plancher des dépenses éligibles, retenues à l'instruction de la demande d'aide, est fixé à 10 000 € et le plafond des dépenses éligibles à 300 000 € sur la durée totale de la programmation (2023-2027).

Caractéristiques liées au porteur de projet	Total aide publique	Répartition
Taux d'aide de base	30%	Région : 12% FEADER : 18%
Taux d'aide si structure labellisée EquuRES	35%	Région : 14% FEADER : 21%
Taux d'aide si membre du Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie	35%	Région : 14% FEADER : 21%

Taux d'aide si EquuRES et membre du Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie	40%	Région : 16% FEADER : 24%
--	------------	--------------------------------------

- Pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit à la date de dépôt du dossier de demande justifier de sa labellisation EquuRes ou de son adhésion effective au Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie. Dans le cas où le critère de majoration ne serait plus vérifié à la réalisation du projet, le montant de la majoration ne sera pas versé.
- Dans le cas particulier des installations de moins de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande d'aide, la validation du label ou l'adhésion effective au Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie devra être effective au plus tard au moment de la demande de versement du solde

3 dossiers maximum pourront être déposés sur la durée de la programmation. Toute nouvelle demande est conditionnée à la transmission préalable de la demande de solde de la demande antérieure (y compris si celle-ci a été réalisée dans le cadre de la programmation 2014-2022)

CUMUL DES AIDES

Le soutien aux projets d'investissement peut prendre la forme d'une subvention combinée à un instrument financier (garantie d'emprunt). Ces garanties sont distribuées par des organismes financiers (établissements bancaires), sélectionnés conformément aux dispositions réglementaires européennes sur les instruments financiers. Le dispositif permet de garantir au bénéfice des établissements bancaires une quotité de risque pouvant aller jusqu'à 80% du montant du financement sollicité dans le cadre du projet présenté.

Le total du soutien apporté ne doit pas dépasser un montant maximum d'aide publique de 200 000 € sur trois années glissantes.

La combinaison de subvention et d'instrument financier (garantie d'emprunt) sur un même projet ne doit pas dépasser, au total, le taux maximum d'aide publique de 65% des dépenses éligibles.

L'aide n'est cumulable avec aucun autre dispositif d'aide publique pour les dépenses éligibles considérées.

MODALITES DE DEPÔT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis www.normandie.fr). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

La règle d'éligibilité temporelle des dépenses indiquée à la rubrique « CRITERES D'ELIGIBILITE » doit être prise en compte avant le dépôt du dossier.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée sur dossier complet par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs peuvent être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

MODALITES DE PAIEMENT

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides.

Le versement de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations (cf. options de coûts simplifiés) payées et justifiées. Un acompte peut être demandé.
du paiement voire au-delà pour certains critères.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DES FINANCEMENTS REGIONAUX ET FEADER

Les attributaires de subventions régionales et/ou européennes sont astreints à des obligations de communication et de publicité de ces financements. Les clauses et conditions de ces obligations sont spécifiées dans la convention ou la décision attributive d'aide.

Les bénéficiaires peuvent se reporter aux documents d'aide, disponibles sur le site : <https://europe-en-normandie.eu/communication-et-publicite-2021-2027>

En particulier :

- pour toutes les opérations bénéficiant d'une aide FEADER, l'obligation consiste en premier lieu à apposer un autocollant (si acquisition de matériel), communiquer sur le site web, le cas échéant, mentionner le soutien de l'Union européenne aux participants d'un événement ;
- pour les opérations FEADER avec investissements physiques, bénéficiant d'une aide publique totale comprise entre 50 000 € et 500 000 €, l'obligation consiste à apposer une plaque sur les équipements ou bâtiments subventionnés ;

Pour les opérations FEADER avec investissement physique compris entre 50 000 € et 500 000 €, la Région prendra à sa charge la production de plaques de communication conformes au modèle téléchargeable sur le site Web « l'Europe en Normandie » et les transmettra aux bénéficiaires, lors de la notification de l'aide attribuée.

Les autres obligations de communication restent à la charge des bénéficiaires.

EN SAVOIR PLUS

Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC)

Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France

Règlement de minimis entreprise : Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis des entreprises, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Décision fondatrice :

Assemblée plénière du 20 juin 2022

Commission Permanente du 15 mai 2023

Commission Permanente du 1^{er} juillet 2024

Commission Permanente du 28 avril 2025

Commission Permanente du 15 juillet 2025

Commission Permanente du 1^{er} décembre 2025

Commission permanente du 2 mars 2026 (les modifications s'appliquent à compter du caractère exécutoire de la délibération).

Contacts :

Direction / service : Service Economie Equine – Foret Bois
Téléphone (secrétariat) : 02 31 15 13 80